



Congrès de l'ADF Formation continue

Règlement intérieur

Dernière mise à jour 23/05/2025

1. Objet

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de détailler les modalités pratiques de déroulement de la formation continue dispensée par l'ADF à l'occasion de son Congrès annuel. Il complète les dispositions des conditions générales d'inscription applicables au dit Congrès.

2. Programme scientifique

L'ADF organise chaque année un Congrès de formation continue associant, dans le même temps et sur un même lieu, un programme scientifique et une exposition d'envergure internationale. Les séances de formation s'adressent à l'équipe dentaire (chirurgien-dentiste, assistant(e) dentaire, prothésiste) et couvrent l'ensemble des disciplines exercées par les chirurgiens-dentistes.

3. Lieu de formation

Le Palais des Congrès, place de la Porte-Maillot, Paris (17^e) et l'hôtel Hyatt Regency Etoile, place du Général-Koenig, Paris (17^e).

4. Horaires

Les horaires des formations sont précisés dans le programme publié sur le site internet de l'ADF adfcongres.com.

5. Accès aux salles

Un badge attestant d'une inscription au programme de formation continue est indispensable pour pénétrer dans les salles de conférences. Le lien de téléchargement de ce badge est envoyé par email à chaque congressiste à l'adresse communiquée lors de l'inscription et sera également disponible dans chaque espace apprenant, sur le site adfcongres.com. Il est obligatoire d'imprimer ce badge pour accéder aux salles de conférences. Si nécessaire, il sera possible de l'éditer sur place aux bornes prévues à cet effet, situées au niveau 0 "Inscription au programme scientifique", sur présentation du QR code attestant de l'inscription du congressiste au programme de formation continue. Le badge donnant accès aux séances de formation permet également de visiter l'exposition pendant toute sa durée.

6. Interactivité et accès wifi

Dans la cadre de la formation continue, les congressistes ont la possibilité d'échanger avec les conférenciers tout au long de la séance en posant leurs questions, de manière anonyme, à l'aide de leur téléphone portable.

Un accès wifi direct et gratuit est mis à la disposition des congressistes par le Palais des Congrès.

7. Séances interprétées

Une interprétation simultanée en langue étrangère et en français de toutes les interventions de la séance peut être organisée lorsque le conférencier est non-francophone. Des écouteurs sont remis aux congressistes à l'entrée des salles par les hôtes d'accueil, sur demande.

8. Obligations des participants à la formation continue

Le port d'un badge donnant accès aux séances de formation est obligatoire et contrôlé par des opérateurs à l'entrée de chaque salle. Aucune attestation de présence à la formation ne sera délivrée si le badge du congressiste n'a pas été scanné à son entrée en salle.

9. Discipline et sanctions

Il est demandé aux participants à la formation de respecter les règles de bienséance qui s'appliquent au cadre des conférences en milieu professionnel. À ce titre, il est recommandé d'observer les règles élémentaires de courtoisie pour interagir avec les intervenants ou les participants. En outre, il est formellement interdit aux participants d'introduire des boissons alcoolisées dans les salles de conférence ou de se présenter aux formations en état d'ébriété.

De manière générale, tout manquement du congressiste à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure prise par le responsable de l'organisme de formation, à la suite d'un agissement du congressiste considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé lors du Congrès ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

10. Hygiène et Sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sont celles applicables dans le lieu où est dispensée la formation. Elles doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

En particulier, tout déclenchement intempestif d'une détection incendie qui occasionne la mise en service des équipements de sécurité (déclenchement de l'alarme générale, fermeture des portes coupe-feu et clapets coupe-feu, mise en service du désenfumage) ainsi que l'arrêt total de la climatisation ce qui perturbe ainsi l'ensemble des activités du site est proscrit.

11. Urgence

Un médecin est présent sur place suivant une plage horaire définie pendant toute la durée de la manifestation (information concernant les horaires disponible au Point Info de l'accueil central).

12. Accessibilité

La majorité des locaux du Palais des Congrès ouverts au public sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Des emplacements sont spécialement aménagés et réservés aux personnes à mobilité réduite dans le parc de stationnement public.

13. Droit à l'image du participant

L'inscription et la participation au Congrès implique l'acceptation par le participant d'être cité, photographié ou filmé à l'occasion du Congrès ou de sa préparation, ainsi que l'acceptation de

l'utilisation à des fins commerciales ou non commerciales des photos et des films par l'Organisateur ou par un tiers autorisé par l'Organisateur. Cette autorisation d'utilisation de son image, de sa voix ou de son nom par le Participant est valable pour le monde entier, sur tout support, pour une durée de 10 années.

La lecture du badge à l'entrée du Congrès vaut acceptation sans réserve par le Participant de cette autorisation d'exploitation de son image

14. Surveillance et vidéosurveillance

La surveillance générale du Congrès est assurée sous le contrôle de l'Organisateur et/ou du bailleur du lieu sur lequel se tient le Congrès. Le personnel chargé de la surveillance est habilité à effectuer des contrôles à l'entrée et à la sortie du lieu d'exposition. Le lieu peut être par ailleurs équipé d'un système de vidéosurveillance, à l'intérieur de l'enceinte et aux abords et accès aux Halls d'exposition. Les caméras de vidéosurveillance fonctionnent en permanence pendant l'installation du Congrès, sa tenue, et lors de la phase de démontage.

Un affichage d'information dédié figure sur les lieux : ces informations spécifiques et affichages (« site sous vidéosurveillance ») sont réalisés et relèvent de la responsabilité du bailleur.

15. Traitements de données à caractère personnel

Les informations recueillies à titre obligatoire au formulaire d'inscription des participants font l'objet de traitements informatisés sur la base juridique de l'exécution du contrat de vente ou de participation et d'organisation des prestations dont l'ADF est le responsable du traitement pour les finalités suivantes :

- Suivi des inscriptions / fréquentation du Congrès
- Facturation et établissement de la politique tarifaire de la partie Congrès
- Délivrance des badges d'entrée pour les congressistes, invités, intervenants, presse,...

Les données collectées sont destinées aux différents services internes et externes de l'ADF, notamment leurs développeurs et prestataires informatiques tels la société de prestations de services TECH EVENT pour le traitement et le suivi des inscriptions.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, et dans les conditions prévues par ces textes, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité, d'opposition et de limitation à l'égard des données personnelles le concernant ainsi que du droit de formuler des directives sur le sort de ses données après son décès.

Le participant peut exercer ses droits, en justifiant de son identité, par courrier à l'adresse suivante : Association dentaire française, 22 avenue de la Grande Armée, 75017 Paris ou par courriel à inscription@adf.asso.fr

En l'absence de tout nouveau contact avec le participant par la suite, ses données sont conservées pour une durée de 10 ans par l'ADF.

16. Entrée en vigueur et publicité

Ce Règlement Intérieur est entré en vigueur le 31 octobre 2020. Un exemplaire du présent règlement est consultable lors de la diffusion d'information du programme scientifique du Congrès, sur le site adfcongres.com.